



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 15 novembre 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme AVENA et M. BOURNY

M. François REBSAMEN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Yves BERTELOOT, M. André GERVAIS, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, M. François-André ALLAERT, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Elisabeth BIOT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Lê Chinh AVENA, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. Louis LAURENT, M. Stéphane CLAUDET, M. Gaston FOUCHERES, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Jean-François DESVIGNES pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Jacques DANIERE, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Jean PERRIN pouvoir à M. François NOWOTNY, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY pouvoir à M. Bernard RETY.

OBJET : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Avis
sur le projet de PLU arrêté de la commune d'Echigey

La Commune d'Echigey a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 6 juillet 2007.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté au titre d'un établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

Par courrier reçu le 10 septembre 2007, la commune d'Echigey a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune d'Echigey repose sur les orientations suivantes :

1. Assurer la vitalité démographique d'Echigey (un PLU au service de la vitalité de la commune)

- un objectif de 350 habitants à l'horizon 2025 (+ 135 habitants, soit + 60% sur 26 ans)
- un objectif de 54 logements supplémentaires à l'horizon 2025
- un objectif d'offre d'habitat de qualité qui implique une urbanisation de 4,4 ha

2. Penser l'urbanisation future pour conserver l'inscription du village dans le site (un PLU pour un développement harmonieux d'Echigey)

- l'objectif de stopper l'étalement urbain d'Echigey
- l'objectif de préserver et valoriser la façade Sud d'Echigey
- l'objectif de préserver et valoriser les façades Nord et Est d'Echigey

3. Concevoir le devenir du village pour préserver le caractère d'Echigey (un PLU pour un développement harmonieux d'Echigey)

- la valorisation des promenades d'Echigey
- une ambition de valorisation des tonalités et des matériaux qui fondent le caractère d'Echigey
- une ambition de valorisation des espaces publics d'Echigey

4. Pérenniser le rôle de l'agriculture pour conforter le caractère rural d'Echigey (un PLU pour garantir le développement agricole d'Echigey)

- la volonté de garantir un contexte favorable au dynamisme des exploitations agricoles

Le PADD est complété par des orientations d'aménagement qui concernent pour les secteurs à urbaniser (AU) :

- l'offre d'habitat en y imposant une proportion de logements collectifs dans les opérations d'aménagement ;
- la desserte des extensions urbaines en proposant un schéma de voirie ;
- les profils de voirie ;
- des mesures environnementales afin de prendre en compte les risques d'inondation.
- l'intégration paysagère de ces secteurs ;
- l'orientation des toitures.

Concrètement ces objectifs se traduisent notamment par :

- En matière d'habitat, une zone à urbaniser opérationnelle (AU de 6,1 hectares) qui comprend un secteur AU_i dans lequel seuls les abris de jardin sont autorisés du fait de son inondabilité. Cette zone devra faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble qui doit porter sur un minimum de 70 ares ou sur les espaces résiduels inférieurs à 70 ares et respecter les orientations d'aménagement
- En matière de développement économique, un secteur UA_a, secteur de mixité dans le vieux bourg de par la présence d'une activité agricole et le maintien des activités agricoles à travers le classement des terres agricoles en zone A. Cette zone de 209 hectares représente 38 % de la superficie totale de la commune. Elle comprend un secteur A_a qui concerne une exploitation agricole insérée dans le tissu urbain.

De plus la diversité des fonctions urbaines est admise dans les zones urbaines (UA et UB) et la zone à urbaniser (AU).

- En matière de protection de l'environnement :

- Une zone naturelle N de 158 ha, qui représente 29 % de la superficie totale de la commune. Cette zone N comprend un secteur NF de 133 hectares sur les espaces boisés et un secteur NE de 24 hectares sur les bassins de décantation.
- La prise en compte des risques d'inondation par des mesures réglementaires, des mesures compensatoires exposées dans les orientations d'aménagement et la création du secteur AU_i.

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues et après examen du dossier de PLU arrêté, il est noté d'une part la volonté de maintenir les activités économiques sur la commune participant ainsi au maintien d'un équilibre emploi / habitat et d'autre part la prise en compte des risques d'inondation. Il est toutefois regretté que les secteurs inondables ne soient pas indicés « i » à l'instar du secteur AUi.

La communauté souligne également les intentions formulées dans le PADD de produire au moins 20 logements locatifs sur les 54 logements à réaliser à l'horizon 2025 ainsi que les mesures préconisées dans l'orientation d'aménagement qui imposent une proportion de logements collectifs dans les futures opérations d'aménagement. Cependant il est regretté :

- qu'aucun objectif de production de logement à loyer modéré ne soit formulé ni dans le PADD ni dans l'orientation d'aménagement relative à l'habitat ;
- que trop de dispositions réglementaires (CES, règles d'implantation) ne permettent pas une réelle diversification des types d'habitat et notamment de l'individuel jumelé et groupé, habitat moins consommateur d'espace ;
- que les possibilités ouvertes par les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 et « Engagement National pour le Logement » du 16 juillet 2006 ne soient pas utilisées en particulier la création d'emplacement réservé pour mixité sociale.

Enfin l'attention de la commune est attirée sur la différence entre les estimations de superficie des terrains à consommer (4,4 hectares) compte tenu de l'objectif démographique que s'est fixé la commune (réalisation de 54 logements pour atteindre 350 habitants à l'horizon 2025) et la superficie effective des terrains mis à l'urbanisation (6,1 hectares) ; dans l'éventualité où seuls les 54 logements seraient construits, cela aurait donc pour conséquence une consommation peu économe de l'espace. Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme d'Echigey.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré

DECIDE

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme d'Echigey.

Pour extrait conforme,
Le Président




Publié le **16 NOV. 2007**
Déposé en Préfecture le

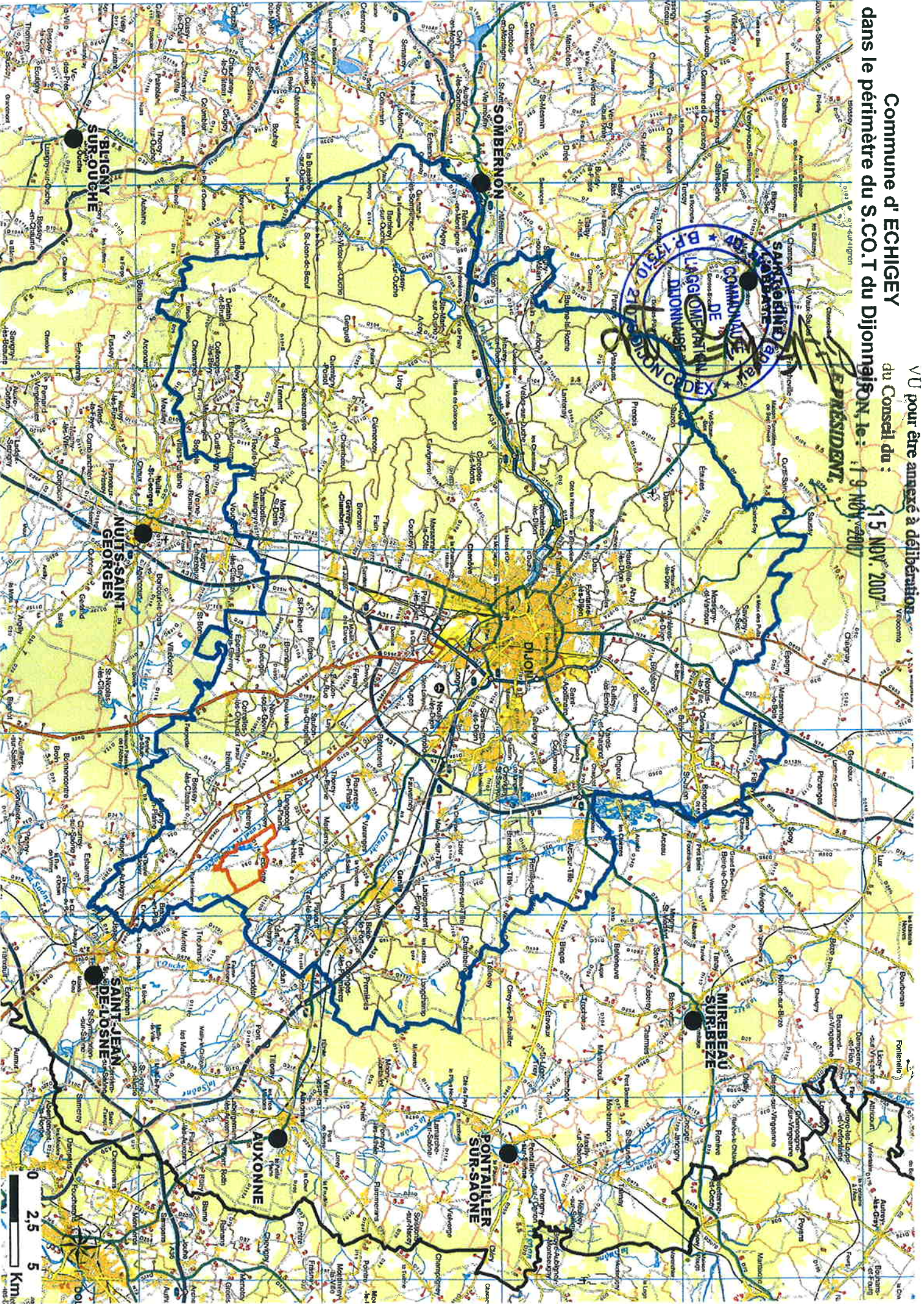
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le 19 NOV. 2007

19 NOV. 2007

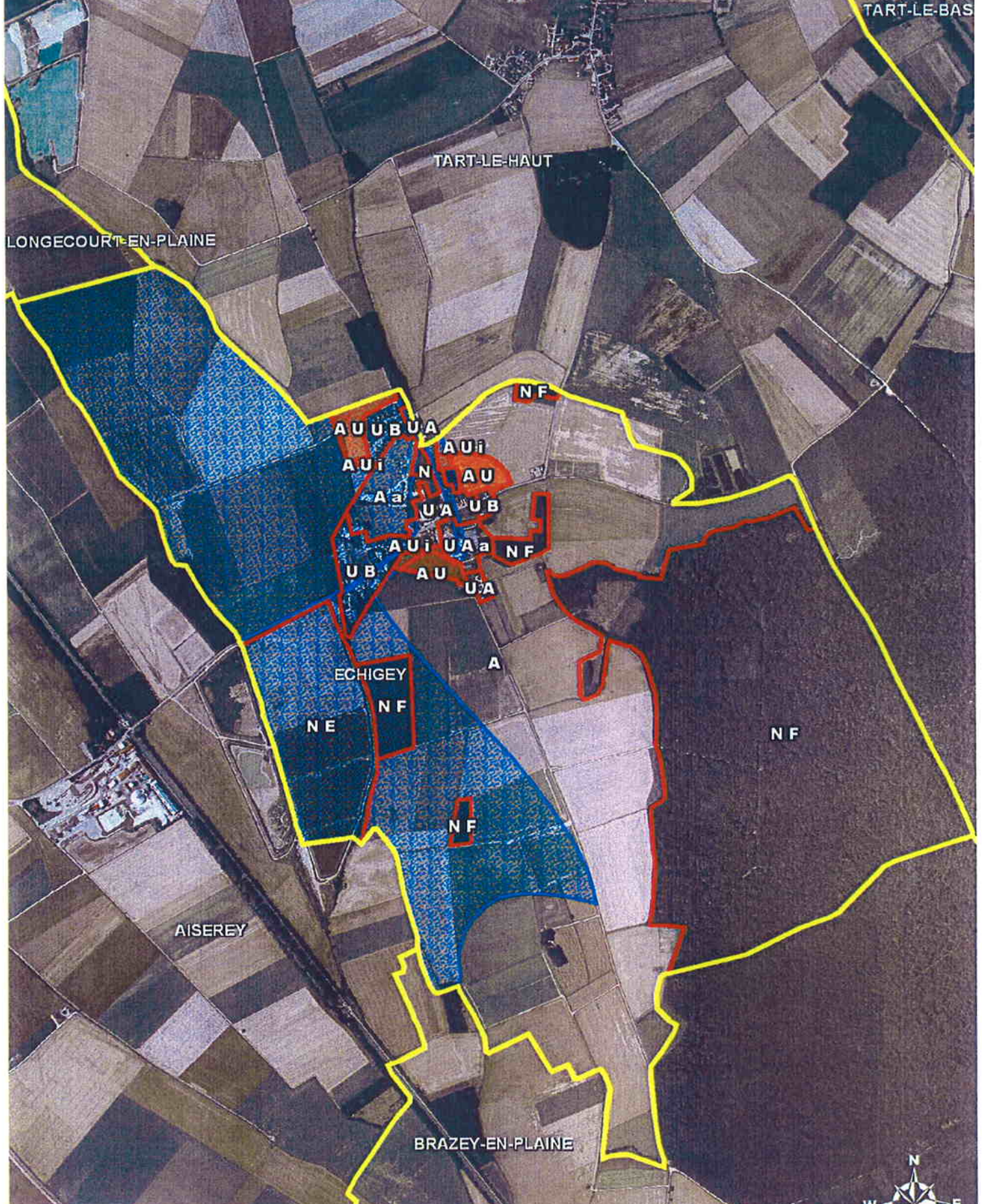


Commune d' ECHIGEY
du Conseil du : 15 NOV 2007
dans le périmètre du S.C.O.T du Dijonnais, le : 19 NOV 2007

VU pour être annexé à délibération
du Président,



MARLIENS
Commune d' ECHIGEY
Zonage de P.L.U. arrêté

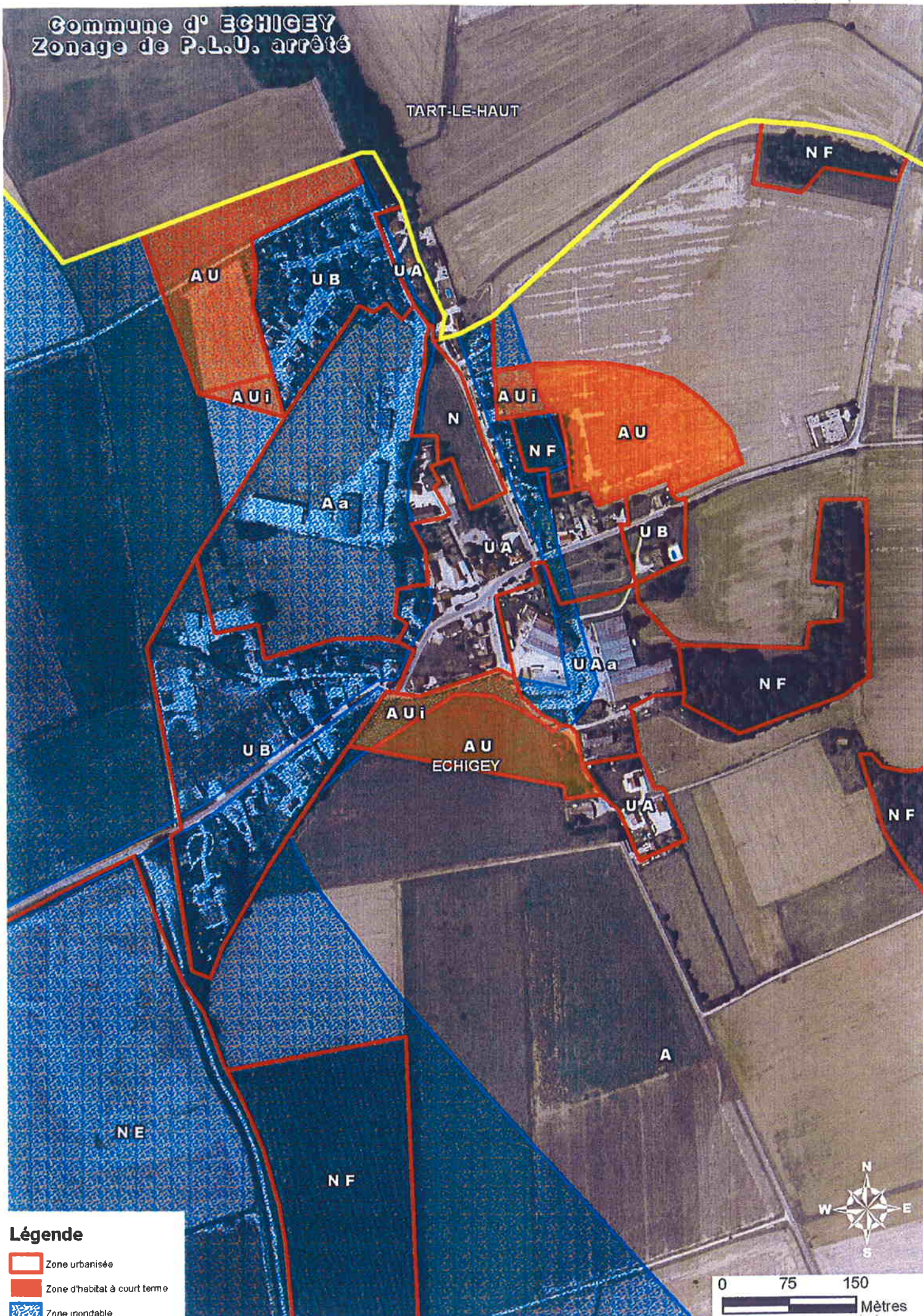


Légende




- Zone urbanisée
- Zone d'habitat à court terme
- Zone inondable



Commune d' ECHIGEY
Zonage de P.L.U. arrêté



Légende

-  Zone urbanisée
-  Zone d'habitat à court terme
-  Zone inondable

